

Nomenclatures 2008
NAF rév. 2 - CPF rév. 2

Section K

Section K : ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

Cette section comprend les activités des services financiers, y compris les activités d'assurance, de réassurance et des caisses de retraite, ainsi que les services financiers de soutien.

Cette section comprend également les activités de détention d'actifs telles que les activités des sociétés holding et des fonds de placement et autres instruments financiers.

64 ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE

Cette division comprend les activités de collecte et de redistribution de fonds à des fins autres que le financement de la sécurité sociale obligatoire ou des caisses d'assurance ou de retraite.

Les dispositions institutionnelles nationales jouent un rôle important dans le classement interne à cette division.

64.1 INTERMÉDIATION MONÉTAIRE

Ce groupe comprend la collecte de fonds sous la forme de dépôts transférables, c'est-à-dire des fonds fixes en termes monétaires obtenus au jour le jour, qui proviennent, en dehors des banques centrales, de sources non financières.

64.11 Activités de banque centrale

64.11Z Activités de banque centrale

Cette sous-classe comprend :

- l'émission et la gestion de la monnaie du pays, en liaison avec la Banque centrale Européenne (BCE)
- le suivi et le contrôle de la masse monétaire, en liaison avec la Banque centrale Européenne (BCE)
- la prise en compte de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre institutions financières
- la surveillance des opérations bancaires
- la détention de réserves de change
- les activités de la banque centrale en tant que banque du gouvernement

Produits associés : 64.11.10

64.19 Autres intermédiations monétaires

64.19Z Autres intermédiations monétaires

Cette sous-classe comprend :

- la réception de dépôts et/ou de proches substituts de dépôts et l'octroi de crédits ou le prêt de fonds. L'octroi de crédit peut prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.). Ces activités sont généralement effectuées par des institutions monétaires autres que les banques centrales, comme les :
 - . établissements bancaires
 - . caisses d'épargne
 - . caisses de crédit mutuel

Cette sous-classe comprend aussi :

- les activités de virements postaux et des caisses d'épargne postales
- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant des dépôts
- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats

Section K : SERVICES FINANCIERS ET ASSURANCES

64 SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCES ET CAISSES DE RETRAITE

64.1 SERVICES D'INTERMÉDIATION MONÉTAIRE

64.11 Services de banque centrale

64.11.1 Services de banque centrale

64.11.10 Services de banque centrale

CC : - services supportant les systèmes nationaux de compensation et de règlement des paiements et autres transactions financières

- services d'établissement de comptes de dépôts pour les principales institutions financières et l'administration centrale
- services de mise en œuvre de politique monétaire
- services de gestion des réserves de change
- services destinés à influencer sur la valeur de la monnaie
- services d'émission de monnaie sous l'autorité de la banque centrale, y compris la conception, la production, la distribution et le remplacement de la monnaie
- services d'agent fiscal, y compris les services de conseil à l'État sur des questions liées à la dette publique, l'émission de créances, la tenue des listes de créanciers obligataires et l'exécution de paiements pour le compte de l'État en vue du règlement des intérêts et des dettes
- services de supervision concernant les banques et/ou les institutions financières non bancaires, lorsqu'ils sont effectués par la banque centrale
- autres services des banques centrales n.c.a.

64.19 Autres services d'intermédiation monétaire

64.19.1 Services de dépôts

64.19.11 Services de dépôts offerts aux sociétés et déposants institutionnels

CC : - services de dépôts, y compris services de dépôts à vue, à préavis et à terme, offerts aux grandes entreprises et aux clients institutionnels, y compris les administrations

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts (cf. 64.92Z)
- les activités de traitement et de règlement des transactions effectuées par carte de crédit (cf. 66.19B)

Produits associés : 64.19.11, 64.19.12, 64.19.21, 64.19.22, 64.19.23, 64.19.24, 64.19.25, 64.19.26, 64.19.29, 64.19.30

64.19.12 Services de dépôts offerts aux autres déposants

CC : - services de dépôts, y compris services de dépôts à vue, à préavis et à terme, offerts aux déposants autres que les entreprises et les clients institutionnels

- services de chèque
- services de certification de chèques
- services d'opposition

NC : - services de collecte de traites, de chèques et d'autres effets de commerce, encaissés ou pris en dépôt, dans le cadre d'un recouvrement (82.91.12)

- services de collecte de comptes ou d'avoirs à recouvrer dans le cadre de la cession de comptes ou de contrats (82.91.12)

- emballage, mise en rouleaux, envoi ou toute autre manutention de billets et de pièces pour le compte de clients (82.92.10)

64.19.2 Services de crédits des institutions monétaires

64.19.21 Services de crédits interindustriels des institutions monétaires

CC : - prêts consentis aux intermédiaires financiers par les institutions monétaires. Ces services couvrent l'émission et la gestion de prêts et d'avances liés aux opérations effectuées entre intermédiaires financiers (comme les services d'octroi de crédits interbancaires, par exemple entre les entreprises relevant des groupes 64.1 et 64.9 de la NACE). Ils incluent l'octroi aux intermédiaires financiers nationaux et étrangers de prêts et d'avances qui sont à échéance rapprochée, remboursables à vue ou à bref délai.

64.19.22 Services de crédits à la consommation des institutions monétaires

CC : - services de prêts personnels à tempérament non hypothécaires fournis par des institutions monétaires et consistant en l'octroi de prêts avec plans de remboursement

- services de facilités de crédit, c'est-à-dire services de prêts reposant sur l'engagement de prêter des fonds à un emprunteur jusqu'à un montant déterminé
- services de crédits à la consommation, c'est-à-dire services de prêts consentis au consommateur pour l'achat de biens et de services, dans lesquels les biens achetés sont généralement utilisés comme garantie

64.19.23 Services de crédits hypothécaires résidentiels des institutions monétaires

CC : - services d'octroi de crédits des institutions monétaires pour l'acquisition de terrains à bâtir et de bâtiments résidentiels, dans lesquels ces terrains et bâtiments sont utilisés comme garantie

- prêt de transformation de l'avoir propre foncier

NC : - services d'expertise (68.31.16)

64.19.24 Services de crédits hypothécaires non résidentiels des institutions monétaires

CC : - services d'octroi de crédits des institutions financières pour l'acquisition de terrains et de bâtiments non résidentiels, dans lesquels ces terrains et bâtiments sont utilisés comme garantie

NC : - services d'expertise (68.31.16)

64.19.25 Services de crédits commerciaux non hypothécaires des institutions monétaires

CC : - services de prêts des institutions monétaires aux courtiers et agents de change, aux institutions financières réglementées, aux administrations fédérales, régionales et locales ou aux conseils de gestion scolaire, aux administrations étrangères et aux autres entreprises

- services de prêts aux particuliers à des fins commerciales
- services de réserve, d'engagement et autres services de prêts, y compris les services de découvert
- services de garantie et de fourniture de lettres de crédit
- services d'acceptation, c'est-à-dire l'accord passé entre banques ou autres institutions financières de payer une traite ou un instrument de crédit émis par une autre institution

64.19.26 Services de cartes de crédit des institutions monétaires

CC : - octroi de crédits par des institutions monétaires lorsque le détenteur d'une carte de crédit l'utilise pour acheter un bien ou un service, même si le solde est payé en totalité à la fin du délai de grâce

64.19.29 Autres services de crédits des institutions monétaires

CC : - autres services de crédit des institutions monétaires n.c.a.

- services de financement des ventes

64.2 ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING

64.20 Activités des sociétés holding

64.20Z Activités des sociétés holding

Cette sous-classe comprend :

Cette sous-classe comprend les activités des sociétés holding, c'est-à-dire des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés holding appartenant à cette sous-classe ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la gestion active de sociétés et d'entreprises, la planification et la direction stratégique de la société (cf. 70.10Z)

Produits associés : 64.20.10

64.3 FONDS DE PLACEMENT ET ENTITÉS FINANCIÈRES SIMILAIRES

64.30 Fonds de placement et entités financières similaires

64.30Z Fonds de placement et entités financières similaires

Cette sous-classe comprend les entités légales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont adaptés pour avoir des caractéristiques d'investissement spécifiques (diversification, risque, taux de rendement et volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas ou peu d'employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

Cette sous-classe comprend :

- les sociétés d'investissement à capital variable
- les sociétés d'investissement à capital fixe
- les fiducies, les comptes de patrimoine ou d'agence, administrés pour le compte des bénéficiaires selon les dispositions d'une convention de fiducie, d'un testament ou d'un contrat d'agence
- les fonds communs de placement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les fonds et les fiducies tirant des revenus de la vente de biens ou de services (cf. la sous-classe de la NAF correspondant à leur activité principale)*
- les activités des sociétés holding (cf. 64.20Z)*
- les caisses de retraite (cf. 65.30Z)*
- la gestion de fonds (cf. 66.30Z)*
- les régimes de sécurité sociale obligatoire, y compris les caisses de retraite complémentaire obligatoires (cf. 84.30B)*

Produits associés : 64.30.10

64.19.3 Autres services d'intermédiation monétaire n.c.a.

64.19.30 Autres services d'intermédiation monétaire n.c.a.

CC : - tous les autres services d'intermédiation monétaire (à l'exception de l'octroi de crédits et de la collecte de dépôts) fournis par les institutions de crédit et de dépôts autres que les banques centrales. Ces services traitent essentiellement les investissements en valeurs mobilières négociables (services UCIT), y compris les titres de créances, les actions et participations, etc. Cette sous catégorie comprend également les services financiers dérivés

64.2 SERVICES DES SOCIÉTÉS HOLDING

64.20 Services des sociétés holding

64.20.1 Services des sociétés holding

64.20.10 Services des sociétés holding

CC : - services des sociétés holding principalement actives dans la détention de titres (ou d'autres participations au capital) de sociétés et d'entreprises dans le but de détenir des intérêts majoritaires

64.3 SERVICES DES FONDS DE PLACEMENT ET ENTITÉS FINANCIÈRES SIMILAIRES

64.30 Services des fonds de placement et entités financières similaires

64.30.1 Services des fonds de placement et entités financières similaires

64.30.10 Services des fonds de placement et entités financières similaires

CC : - services fournis par des entités morales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont adaptés afin d'avoir des caractéristiques d'investissement déterminées (diversification, risque, taux de rendement et volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas ou peu d'employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services

64.9 AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE

Ce groupe comprend :

- les activités de services financiers autres que celles réalisées par des institutions monétaires

Ce groupe ne comprend pas :

- l'assurance et les caisses de retraite (cf. 65)

64.91 Crédit-bail

64.91Z Crédit-bail

Cette sous-classe comprend :

- le crédit-bail, lorsque le bail couvre approximativement la durée de service escomptée du bien et que le preneur bénéficie de tous les avantages qu'offre l'utilisation de ce bien et qu'il assume tous les risques découlant de sa propriété. Le bien peut être transmissible ou non et une option d'achat est généralement disponible en fin de bail. Ce type de bail couvre tous les coûts ou presque, y compris les intérêts

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location-bail (cf. 77, selon le type de bien loué)

Produits associés : 64.91.10

64.92 Autre distribution de crédit

64.92Z Autre distribution de crédit

Cette sous-classe comprend :

- les activités de services financiers consistant principalement en l'octroi de prêts par des institutions qui ne s'occupent pas d'intermédiation monétaire, le crédit accordé pouvant prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.) et fournissant les types de services suivants :

- . octroi de crédit à la consommation
 - . financement des échanges internationaux
 - . offre de financement à long terme à l'industrie
 - . prêt d'argent en dehors du système bancaire
 - . octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts
- les sociétés de prêt sur gages

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant aussi des dépôts (cf. 64.19Z)

- la location-bail (cf. 77, selon le type de bien loué)

- l'octroi de subventions par des organisations associatives (cf. 94.99Z)

Produits associés : 64.92.11, 64.92.12, 64.92.13, 64.92.14, 64.92.15, 64.92.16, 64.92.19

64.9 AUTRES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCES ET CAISSES DE RETRAITE

64.91 Services de crédit-bail

64.91.1 Services de crédit-bail

64.91.10 Services de crédit-bail

CC : - services de mise à disposition d'équipements et d'actifs au client sans qu'il y ait un investissement en capital de sa part, le bailleur payant et devenant propriétaire de l'équipement ou des installations et les donnant en crédit-bail au preneur, tout en ne conservant que quelques-unes des responsabilités normales de la propriété

NC : - services de location-exploitation (77)

64.92 Autres services de crédits

64.92.1 Autres services de crédits, autres que ceux des institutions monétaires

64.92.11 Services de crédits interindustriels, autres que ceux des institutions monétaires

CC : - prêts accordés à des intermédiaires financiers par des entités autres les institutions monétaires. Ces services couvrent l'émission et la gestion de prêts et d'avances liés aux opérations effectuées entre intermédiaires financiers (comme les services d'octroi de crédits interbancaires, par exemple entre les entreprises relevant des groupes 64.1 et 64.9 de la NACE). Ces services incluent l'octroi aux intermédiaires financiers nationaux et étrangers de prêts et d'avances qui sont à échéance rapprochée, remboursables à vue ou à bref délai

64.92.12 Services de crédits à la consommation, autres que ceux des institutions monétaires

CC : - services de prêts personnels à tempérament non hypothécaires fournis par des entités autres que les institutions monétaires et consistant en l'octroi de prêts avec plans de remboursement
- services de prêts sous forme de ligne de crédit, c'est-à-dire services de prêts reposant sur l'engagement de prêter des fonds à un emprunteur jusqu'à un montant déterminé
- services de crédits à la consommation, c'est-à-dire services de prêts consentis au consommateur pour l'achat de biens et de services, dans lesquels les biens achetés sont généralement utilisés comme garantie

64.92.13 Services de crédits hypothécaires résidentiels, autres que ceux des institutions monétaires

CC : - services d'octroi de crédits par des entités autres que les institutions monétaires pour l'acquisition de terrains à bâtir et de bâtiments résidentiels, dans lesquels ces terrains et bâtiments sont utilisés comme garantie

- prêt de transformation de l'avoir propre foncier

NC : - services d'expertise (68.31.16)

64.92.14 Services de crédits hypothécaires non résidentiels, autres que ceux des institutions monétaires

CC : - services d'octroi de crédits pour l'acquisition de terrains et de bâtiments non résidentiels, dans lesquels ces terrains et bâtiments sont utilisés comme garantie

NC : - services d'expertise (68.31.16)

64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

64.99Z *Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.*

Cette sous-classe comprend :

- les autres activités de services financiers consistant principalement en placements de fonds autres que les prêts :

- . activités d'affacturage
- . opérations de crédit croisé ("swaps"), opérations sur options et autres opérations d'arbitrage
- . activités des sociétés de règlement d'assurance-viatique

- les activités de placement pour compte propre, telles que celles effectuées par des sociétés de capital risque, des clubs d'investissement, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le crédit-bail (cf. 64.91Z)
- le courtage de valeurs mobilières et de marchandises (cf. 66.12Z)
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (cf. 66.30Z)
- le commerce, la location et la location-bail de biens immobiliers (cf. 68)
- le recouvrement de factures sans rachat de créances (cf. 82.91Z)
- l'octroi de subventions par des organisations associatives (cf. 94.99Z)

Produits associés : 64.99.11, 64.99.19

64.92.15 Services de crédits commerciaux non hypothécaires, autres que ceux des institutions monétaires

CC : - services de prêts, fournis par des entités autres que des institutions monétaires, aux courtiers et agents de change, aux institutions financières réglementées, aux administrations fédérales, régionales et locales ou aux conseils de gestion scolaire, aux administrations étrangères et aux autres entreprises

- services de prêts aux particuliers à des fins commerciales
- services de réserve, d'engagement et autres services de prêts, y compris services de découvert
- services de garantie et de fourniture de lettres de crédit
- services d'acceptation, c'est-à-dire l'accord passé entre banques ou autres institutions financières de payer une traite ou un instrument de crédit émis par une autre institution

64.92.16 Services de cartes de crédit, autres que ceux des institutions monétaires

CC : - octroi de crédits par des entités autres que les institutions monétaires lorsque le détenteur d'une carte de crédit l'utilise pour acheter un bien ou un service, même si le solde est payé en totalité à la fin du délai de grâce

64.92.19 Autres services de crédits, autres que ceux des institutions monétaires, n.c.a.

CC : - autres services de crédit n.c.a. fournis par des entités autres que les institutions monétaires

- services de financement des ventes

64.99 Autres services financiers, hors assurances et caisses de retraite, n.c.a.

64.99.1 Autres services financiers, hors assurances et caisses de retraite, n.c.a.

64.99.11 Services bancaires de placement

CC : - services de prise ferme de valeurs mobilières

- services de garantie de vente d'une émission de titres à un prix fixé par l'entreprise ou l'administration émettrice, ainsi que de revente aux investisseurs
- engagement de vendre le volume maximal d'une émission de titres, sans garantir l'achat de toute la série proposée par l'émetteur

64.99.19 Services financiers, hors assurances et caisses de retraite, n.c.a.

CC : - autres services d'intermédiation financière n.c.a., par exemple services de garantie et d'engagement, y compris ceux générant un passif éventuel, l'engagement d'acheter ou de vendre, pour compte propre, des titres ou des instruments financiers dérivés à des courtiers en valeurs mobilières, etc.

65 ASSURANCE

Cette division comprend la souscription de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ainsi que l'investissement des primes pour constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision des sinistres futurs. Est également incluse la fourniture de services d'assurance et de réassurance directe.

65.1 ASSURANCE

Ce groupe comprend l'assurance sur la vie, avec ou sans élément d'épargne important, ainsi que les autres assurances.

65.11 Assurance vie

65.11Z Assurance vie

Cette sous-classe comprend :

- la souscription de contrats d'assurance de rente ou d'assurance vie, d'assurance invalidité et d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (avec ou sans élément d'épargne important)

Produits associés : 65.11.10

65.12 Autres assurances

65.12Z Autres assurances

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie :

- . assurance accident et incendie
- . assurance maladie
- . assurance voyages
- . assurance biens
- . assurance automobile, assurance maritime, assurance aérienne, assurance transports
- . assurance contre les pertes financières et assurance responsabilité civile

Produits associés : 65.12.11, 65.12.12, 65.12.21, 65.12.29, 65.12.31, 65.12.32, 65.12.33, 65.12.34, 65.12.35, 65.12.36, 65.12.41, 65.12.49, 65.12.50, 65.12.61, 65.12.62, 65.12.71, 65.12.72, 65.12.73 ,

Remarque : Sont classées ici les activités d'assurance, hors assurance vie, réalisées par des organismes relevant du code de la Mutualité.

65 SERVICES D'ASSURANCE, DE RÉASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE, À L'EXCLUSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

65.1 SERVICES D'ASSURANCE

65.11 Assurance vie

65.11.1 Assurance vie

65.11.10 Assurance vie

CC : - services de souscription de polices d'assurance prévoyant le paiement de prestations aux bénéficiaires suite au décès de la personne assurée ou à l'échéance de la police en cas de survie. Les polices peuvent prévoir une protection simple ou comporter également un élément d'épargne. Les polices peuvent couvrir des individus isolés ou les membres de groupes

65.12 Assurances non-vie

65.12.1 Assurance accidents et assurance maladie

65.12.11 Assurance accidents

CC : - services de souscription de polices d'assurance prévoyant des paiements périodiques lorsque l'assuré est incapable de travailler suite à un accident
- services de souscription de polices d'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelle ; le paiement est effectué si un accident entraîne la mort, la perte d'un ou plusieurs membres (mains ou pieds) ou la cécité d'un œil ou des deux yeux
NC : - services d'assurance voyages (65.12.71)

65.12.12 Assurance maladie

CC : - services de souscription de polices d'assurance prévoyant la protection pour les frais hospitaliers et médicaux non couverts par les régimes légaux et, généralement, pour d'autres dépenses de santé, telles que les médicaments prescrits, les dispositifs médicaux, le transport en ambulance, les soins infirmiers privés, etc.
- services de souscription de polices d'assurance prévoyant la protection pour les frais dentaires
- services de souscription de polices d'assurance prévoyant des paiements périodiques lorsque l'assuré est incapable de travailler suite à une maladie

65.12.2 Assurance de véhicules automobiles

65.12.21 Assurance de véhicules automobiles, responsabilité civile

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les dépenses liées à l'exercice de la responsabilité civile en cas d'utilisation de véhicules destinés au transport terrestre, y compris ceux utilisés pour le transport de passagers payants ou de marchandises
NC : - la responsabilité civile concernant le matériel ferroviaire roulant (65.12.31)

65.12.29 Autres services d'assurance de véhicules automobiles

CC : - services d'assurance couvrant les dépenses en cas de sinistre ou de dégâts subis par un véhicule destiné au transport terrestre
NC : - les services d'assurance couvrant les dépenses en cas de sinistre ou les dommages subis par le matériel ferroviaire roulant (65.12.31)

65.12.3 Assurance maritime, assurance aérienne et autre assurance-transports

65.12.31 Assurance du matériel ferroviaire roulant

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation :
. de matériel ferroviaire roulant

Les risques couverts comprennent la responsabilité civile et le sinistre ou les dégâts subis par le matériel ferroviaire roulant

65.12.32 Assurance responsabilité civile du transporteur aérien

CC : - services de souscription de polices d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation :

. d'aéronefs
- services d'assurance de lancement de satellites

65.12.33 Autres services d'assurance liés aux avions

CC : - services de souscription de polices d'assurance, autres que pour la responsabilité civile, couvrant les risques liés à l'utilisation :

. d'aéronefs
- services d'assurance de lancement de satellites

65.12.34 Assurance responsabilité civile du transporteur par bateaux

CC : - services de souscription de polices d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation :

. de navires de passagers et de marchandises, naviguant en haute mer, dans les eaux côtières ou sur les voies navigables intérieures

65.12.35 Autres services d'assurance liés aux bateaux

CC : - services de souscription de polices d'assurance, autres que pour la responsabilité civile, couvrant les risques liés à l'utilisation :

. de navires de passagers et de marchandises, naviguant en haute mer, dans les eaux côtières ou sur les voies navigables intérieures

65.12.36 Assurance du fret

CC : - services de souscription de polices d'assurance prévoyant la couverture des risques de sinistre et des dommages subis par les marchandises, en plus de celle souscrite par les entreprises de transport

65.12.4 Assurance incendie et autres services d'assurance dommages

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques de sinistre ou les dommages subis par les biens, à l'exclusion de ceux couverts dans les catégories 65.12.2 (Assurance de véhicules automobiles) et 65.12.3 (Assurance maritime, assurance aérienne et assurance-transports)

65.12.41 Assurance incendie

65.12.49 Autres services d'assurance dommages

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques de sinistre ou les dommages subis par les biens, tels que le vol, l'explosion, la tempête, la grêle, le gel, les autres éléments naturels, la contamination radioactive et les affaissements de terrain

- assurance des générateurs et machines couvrant la détérioration de biens due au manque d'électricité, d'éclairage, de chaleur, de vapeur ou de réfrigération

65.12.5 Assurance responsabilité civile générale

65.12.50 Assurance responsabilité civile générale

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques de tous les types de responsabilité civile, y compris la responsabilité pour les produits défectueux, les lésions corporelles, les dommages aux biens, la pollution, la négligence professionnelle, etc., à l'exclusion de la responsabilité civile couverte dans la sous-catégories 65.12.21 (Assurance de véhicules automobiles, responsabilité civile) et les catégories 65.12.3 (Assurance maritime, assurance aérienne et assurance-transports) et 65.12.4 (Assurance-incendie et autres services d'assurance-dommages)

65.2 RÉASSURANCE

65.20 Réassurance

65.20Z Réassurance

Cette sous-classe comprend :

- les activités consistant à prendre à son compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs (assurance vie, assurance dommages, financement des pensions)

Produits associés : 65.20.11, 65.20.12, 65.20.13, 65.20.21, 65.20.22, 65.20.23,
65.20.24, 65.20.25, 65.20.31, 65.20.32, 65.20.41, 65.20.42, 65.20.50, 65.20.60

65.12.6 Assurances crédit et caution

65.12.61 Assurance crédit

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques de pertes sur créance excessives du fait de l'insolvabilité du débiteur.

Sont inclus les crédits à l'exportation, les ventes à tempérament, les crédits hypothécaires, les crédits agricoles, etc.

65.12.62 Assurance caution

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques de non-exécution ou de non-respect d'une obligation financière contractuelle incombant à une partie à un contrat ou accord

65.12.7 Assurance voyages et assistance, assurance protection juridique et assurance contre les pertes financières diverses

65.12.71 Assurance voyages et assistance

CC : - services de souscription de polices d'assurance prévoyant la protection pour les frais liés aux voyages (généralement fournis dans un forfait), tels que :

- . annulation, l'interruption ou le retard du voyage
- . bagages perdus, livrés en retard ou endommagés
- . frais médicaux liés à un accident ou à des problèmes de santé
- . rapatriement des dépouilles

NC : - services d'assurance de véhicules automobiles (65.12.2)

65.12.72 Assurance protection juridique

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les frais de protection juridique et les frais de justice

65.12.73 Assurance contre les pertes financières diverses

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant les risques de pertes financières diverses, c'est-à-dire les frais découlant des risques suivants : chômage, revenus insuffisants (général), intempéries, perte d'indemnités, persistance de frais généraux, dépenses commerciales imprévues, perte de la valeur vénale, perte de loyer ou de recettes, pertes commerciales indirectes (autres que celles mentionnées ci-dessus), autres pertes financières (non commerciales) et autres formes de pertes

CA : - services de souscription de polices d'assurance couvrant d'autres risques non-vie n.c.a.

65.12.9 Autres services d'assurances non-vie

65.12.90 Autres services d'assurances non-vie

CC : - services de souscription de polices d'assurance couvrant d'autres risques non-vie n.c.a.

65.2 RÉASSURANCE

65.20 Réassurance

65.20.1 Réassurance vie, accidents et maladie

65.20.11 Réassurance vie

CC : - la fourniture de services de réassurance pour l'assurance-vie
- la réassurance des contrats d'assurance de rente

65.20.12 Réassurance accidents

CC : - fourniture de services de réassurance pour l'assurance-accidents
- réassurance des contrats d'assurance de rente

65.20.13 Réassurance maladie

CC : - fourniture de services de réassurance pour l'assurance-maladie
- réassurance des contrats d'assurance de rente

65.3 CAISSES DE RETRAITE

65.30 Caisses de retraite

65.30Z *Caisses de retraite*

Cette sous-classe comprend les entités juridiques (fonds, régimes et/ou programmes) organisées pour assurer le paiement des prestations de retraite exclusivement pour les salariés ou membres du répondant du régime. Elle comprend les régimes de pension avec prestations prédéterminées ainsi que les régimes individuels dans lesquels les prestations sont simplement déterminées par la cotisation de l'affilié.

Cette sous-classe comprend :

- les régimes de prestations aux salariés
- les fonds et régimes de pension

Cette sous-classe ne comprend pas :

- *la gestion des caisses de retraite (cf. 66.30Z)*
- *les régimes de sécurité sociale obligatoire, y compris les caisses de retraite complémentaire obligatoires (cf. 84.30B)*

Produits associés : 65.30.11, 65.30.12

- 65.20.2 Réassurance transports et dommages**
- 65.20.21 Réassurance automobile, responsabilité civile**
CC : - fourniture de services de réassurance pour les polices d'assurance de véhicules automobiles, responsabilité civile
- 65.20.22 Autres services de réassurance automobile**
CC : - fourniture de services de réassurance pour les polices d'assurance de véhicules automobiles, autres que responsabilité civile
- 65.20.23 Réassurance maritime, aérienne et autres transports**
CC : - fourniture de services de réassurance pour les polices d'assurance maritime, aérienne et d'autres transports
- 65.20.24 Réassurance fret**
CC : - fourniture de services de réassurance pour l'assurance du fret
- 65.20.25 Réassurance incendie et autres dommages**
- 65.20.3 Réassurance responsabilité civile générale et crédit et caution**
- 65.20.31 Réassurance responsabilité civile générale**
- 65.20.32 Réassurance crédit et caution**
- 65.20.4 Réassurance protection juridique et pertes financières diverses**
- 65.20.41 Réassurance protection juridique**
- 65.20.42 Réassurance pertes financières diverses**
- 65.20.5 Réassurance en matière de financement des retraites**
- 65.20.50 Réassurance en matière de financement des retraites**
- 65.20.6 Autres services de réassurances non-vie**
- 65.20.60 Autres services de réassurances non-vie**
- 65.3 CAISSES DE RETRAITE**
- 65.30 Caisses de retraite**
- 65.30.1 Caisses de retraite**
CC : - services de fiducie (66.19.31)
- administration des caisses de retraite (66.19.31)
- gestion des caisses de retraite (66.30.12)
- services de gestion de portefeuilles (66.30.11)
- 65.30.11 Caisses de retraite à adhésion individuelle**
CC : - services de souscription de contrats d'assurance de rente, c'est-à-dire de plans prévoyant le versement, à intervalles réguliers, d'un revenu à des individus. Ces plans peuvent exiger une contribution unique ou une série de contributions ; ils peuvent être obligatoires ou facultatifs ; ils peuvent prévoir des prestations nominales déterminées à l'avance ou dépendantes de la valeur sur le marché des actifs sous-tendant le plan ; s'ils sont liés à l'emploi, ils peuvent être transférables ou non en cas de changement d'emploi. La période durant laquelle les prestations sont versées peut être fixée en termes de durée minimale ou maximale ; il peut y avoir ou non des prestations de réversion.

65.30.12 Caisses de retraite à adhésion collective

CC : - services de souscription de plans prévoyant le versement, à intervalles réguliers, de revenus aux membres de groupes. Ces plans peuvent exiger une contribution unique ou une série de contributions ; ils peuvent être obligatoires ou facultatifs ; ils peuvent prévoir des prestations nominales déterminées à l'avance ou dépendantes de la valeur sur le marché des actifs sous-tendant le plan ; s'ils sont liés à l'emploi, ils peuvent être transférables ou non en cas de changement d'emploi. La période durant laquelle les prestations sont versées peut être fixée en termes de durée minimum ou maximum ; il peut y avoir ou non des prestations de réversion.

66 ACTIVITÉS AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE

Cette division comprend la prestation de services connexes des services financiers ou étroitement liés à ceux-ci, mais n'étant pas eux-mêmes des services financiers. La ventilation primaire de cette division est effectuée selon le type d'opération financière ou de financement offert.

Cette division comprend aussi la prestation de services connexes des services d'assurance ou étroitement liés à ceux-ci, mais n'étant pas eux-mêmes des services d'assurance.

66.1 ACTIVITÉS AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE

Ce groupe comprend l'administration de marchés réels ou virtuels destinés à faciliter l'achat et la vente de valeurs, d'options sur actions, d'obligations ou de contrats de marchandises.

66.11 Administration de marchés financiers

66.11Z *Administration de marchés financiers*

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation et la supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics, tels que les bourses des contrats de marchandises, les bourses des contrats du marché à terme,
- les bourses des titres, les bourses des valeurs, les bourses d'options sur actions ou marchandises

Produits associés : 66.11.11, 66.11.12, 66.11.19

66.12 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises

66.12Z *Courtage de valeurs mobilières et de marchandises*

Cette sous-classe comprend :

- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (le courtage en valeurs mobilières, par exemple) ainsi que les activités qui s'y rattachent
- le courtage de titres
- le courtage de contrats de marchandises
- les activités des bureaux de change, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les opérations effectuées sur des marchés pour compte propre (cf. 64.99Z)
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (cf. 66.30Z)

Produits associés : 66.12.11, 66.12.12, 66.12.13

66.19 Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite

66 SERVICES AUXILIAIRES AUX SERVICES FINANCIERS ET AUX ASSURANCES

66.1 SERVICES AUXILIAIRES AUX SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCES ET CAISSES DE RETRAITE

66.11 Services liés à l'administration de marchés financiers

66.11.1 Services liés à l'administration de marchés financiers

66.11.11 Services opérationnels des marchés financiers

CC : - services administratifs consistant à fournir des locaux et d'autres équipements nécessaires à l'exploitation de bourses de valeurs et de marchandises

66.11.12 Services réglementaires des marchés financiers

CC : - services de réglementation et de surveillance des marchés financiers et des participants à ces marchés

66.11.19 Autres services liés à l'administration de marchés financiers

NC : - *fourniture d'informations financières aux médias (63.91.1)*
- *services de garde de valeurs mobilières (66.19.32)*

66.12 Services de courtage de valeurs mobilières et de marchandises

66.12.1 Services de courtage de valeurs mobilières et de marchandises

NC : - *services de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (66.30.11)*

66.12.11 Services de courtage de valeurs mobilières

CC : - services de courtage de valeurs mobilières (mise en contact des acheteurs et vendeurs d'un même instrument)
- services d'agent de placement pour les unités, parts et autres intérêts détenus dans un fonds commun (de placement)
- services de vente, de livraison et de rachat d'obligations d'État
- courtage d'options

66.12.12 Services de courtage de marchandises

CC : - services de courtage de marchandises et de contrats à terme de marchandises, y compris les contrats à terme d'instruments financiers
- courtage d'instruments financiers dérivés autres que les options
NC : - *courtage d'options (66.12.11)*

66.12.13 Services de change de devises

CC : - services de change de devises fournis par des bureaux de change, etc.

66.19 Autres services auxiliaires aux services financiers, hors assurances et caisses de retraite

66.19A Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier

Cette sous-classe est destinée à isoler dans le répertoire des entités patrimoniales en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

Cette sous-classe comprend :

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine mobilier ne pouvant être rattachées à aucune des sous-classes de la nomenclature

Cette sous-classe comprend aussi :

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine mobilier hors secrétariat

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte propre (cf. 02.20Z)
- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers (cf. 02.40Z)
- les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier (cf. 68.32B)
- l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens (cf. 82.19Z)

66.19B Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités auxiliaires des activités de services financiers n.c.a. :
 - . les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris des transactions effectuées par carte de crédit
 - . les services de conseils en placement
 - . les activités des conseillers et courtiers en hypothèque

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services d'investissement financier, de fiducie ou de garde pour le compte de tiers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des agents et courtiers d'assurances (cf. 66.22Z)
- la gestion de fonds (cf. 66.30Z)

Produits associés : 66.19.10, 66.19.21, 66.19.22, 66.19.29, 66.19.31, 66.19.32, 66.19.91, 66.19.92, 66.19.99

- 66.19.1 Services de traitement et compensation des opérations sur valeurs immobilières**
- 66.19.10 Services de traitement et compensation des opérations sur valeurs immobilières**
 CC : - compensation et règlement informatisés pour les échanges de débits et de crédits et le transfert de propriété de valeurs mobilières
- 66.19.2 Services auxiliaires liés aux banques d'investissement**
- 66.19.21 Services de fusions et acquisitions**
 CC : - services de conseillers et de négociateurs pour les fusions et acquisitions
- 66.19.22 Services de financement des entreprises et de capital-risque**
 CC : - services de financement des entreprises, y compris le financement par emprunt, par fonds propres et par capital-risque
 - services de financement par capital-risque
- 66.19.29 Autres services auxiliaires liés aux banques d'investissement**
 NC : - services de cotation des prix des actions fournis via un serveur d'informations (58.19.29)
 - fourniture d'informations financières aux médias (63.91.1)
 - services de fiducie et de garde (66.19.3)
 - services de gestion de portefeuilles (66.30.11)
- 66.19.3 Services de fiducie et de garde**
- 66.19.31 Services de fiducie**
 CC : - services de gestion et d'administration de patrimoines et de fiducies
 - services d'agent fiduciaire de fonds de placement ou de fonds de pension
 - services d'agent fiduciaire pour les valeurs mobilières (services administratifs liés à l'émission et à l'enregistrement des valeurs mobilières et au paiement des intérêts et dividendes)
 NC : - services de gestion de fonds (66.30.1)
- 66.19.32 Services de garde**
 CC : - services de garde et de prise en compte, selon instructions, de biens personnels de valeur et généralement générateurs de revenus, y compris les valeurs mobilières
 - services de garde
 - services de dépôts en coffre-fort
 - services de garde de valeurs mobilières
 - services de confirmation d'audit concernant les valeurs mobilières des clients prises en garde
- 66.19.9 Autres services auxiliaires aux services financiers, hors assurances et caisses de retraite, n.c.a.**
- 66.19.91 Services de conseil financier**
 CC : - services de conseil financier
 - analyse du marché et information sur celui-ci
 NC : - services de fusions et d'acquisitions (66.19.21)
 - services de financement des entreprises et de capital-risque (66.19.22)
 - services de fiducie et de garde (66.19.3)
 - services de conseil en assurances et pensions (66.29.19)
 - services de gestion de portefeuilles (66.30.11)
 - services de conseil fiscal (69.20.3)
 - services de conseil en gestion financière (à l'exclusion de l'impôt sur les personnes morales) (70.22.12)
- 66.19.92 Services de traitement et compensation de transactions financières**
 CC : - services de traitement de transactions financières, tels que la vérification des bilans financiers, l'autorisation des transactions, le transfert de fonds vers et depuis les comptes des opérateurs, la notification aux banques (ou aux émetteurs de cartes de crédit) des différentes transactions et la fourniture de récapitulatifs quotidiens
 - services de compensation de chèques, de traites et d'autres ordres de paiement
 - services marchands de cartes de débit
 NC : - services de traitement d'opérations sur valeurs mobilières (66.19.10)

66.2 ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE

Ce groupe comprend l'activité exercée par des agents (courtiers) consistant à vendre des contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ou à fournir d'autres services liés aux prestations pour salariés ou aux caisses d'assurance et de retraite, tels que le règlement des demandes d'indemnisation ou l'administration de tiers.

66.21 Évaluation des risques et dommages

66.21Z Évaluation des risques et dommages

Cette sous-classe comprend :

- la prestation de services administratifs liés à l'assurance, tels que :
 - . l'évaluation des demandes d'indemnisation
 - . la liquidation de sinistres
 - . l'analyse des risques
 - . l'évaluation des risques et dommages
 - . le règlement d'avaries et de sinistres
 - . le règlement des demandes d'indemnisation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'évaluation de biens immobiliers (cf. 68.3)
- l'évaluation à d'autres fins (cf. 74.90)
- les activités d'enquêtes (cf. 80.30Z)

Produits associés : 66.21.10

66.22 Activités des agents et courtiers d'assurances

66.22Z Activités des agents et courtiers d'assurances

Cette sous-classe comprend :

- les activités des agents et courtiers d'assurances (intermédiaires d'assurance) consistant en la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance

Produits associés : 66.22.10

66.29 Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite

66.29Z Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite

Cette sous-classe comprend :

- les activités entrant dans la gestion des assurances et des caisses de retraite ou qui lui sont étroitement liées (à l'exclusion de l'intermédiation financière, de la liquidation de sinistres et des activités des agents d'assurance) :
 - . administration des fonds d'assurance et de retraite
 - . administration des sauvetages
 - . services actuariels

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de sauvetage maritime (cf. 52.22Z)

Produits associés : 66.29.11, 66.29.19

66.19.99 Autres services auxiliaires aux services financiers n.c.a., à l'exclusion des assurances et des caisses de retraite

CC : - services de courtage en hypothèques et en prêts

NC : - services d'emballage de pièces et billets (82.92.10)

66.2 SERVICES AUXILIAIRES DES ASSURANCES ET CAISSES DE RETRAITE

66.21 Services d'évaluation des risques et dommages

66.21.1 Services d'évaluation des risques et dommages

66.21.10 Services d'évaluation des risques et dommages

CC : - services d'évaluation des demandes d'indemnisation, de détermination du montant des sinistres ou dommages couverts par les polices d'assurance et de négociation du règlement

- services d'examen des demandes d'indemnisation évaluées et d'autorisation de paiement

- services d'expertise des dommages

66.22 Services des agents et courtiers d'assurances

66.22.1 Services des agents et courtiers d'assurances

66.22.10 Services des agents et courtiers d'assurances

CC : - services de vente, de négociation ou de démarchage de contrats d'assurance de rente et de polices de réassurance

66.29 Autres services auxiliaires des assurances et caisses de retraite

66.29.1 Autres services auxiliaires des assurances et caisses de retraite

66.29.11 Services actuariels

CC : - services de calcul des risques et primes d'assurance

66.29.19 Autres services auxiliaires des assurances et caisses de retraite n.c.a.

CC : - administration des fonds d'assurance et de retraite

- services d'administration des sauvetages

- services de conseil en assurances et pensions

66.3 GESTION DE FONDS

66.30 Gestion de fonds

66.30Z *Gestion de fonds*

Cette sous-classe comprend :

- les activités de gestion de portefeuilles et de fonds pour le compte de tiers (particuliers, entreprises et autres), telles que :

- . la gestion des actifs des portefeuilles des particuliers
- . la gestion de fonds communs de placement
- . la gestion d'autres fonds de placement
- . la gestion de caisses de retraite

Produits associés : 66.30.11, 66.30.12

66.3 SERVICES DE GESTION DE FONDS

66.30 Services de gestion de fonds

66.30.1 Services de gestion de fonds

66.30.11 Services de gestion de portefeuilles, à l'exclusion des fonds de pension

CC : - gestion des actifs des portefeuilles de particuliers, d'entreprises et autres, pour le compte de tiers, à l'exception des fonds de pension.

Les gestionnaires décident des placements à acheter ou vendre. Parmi les exemples de portefeuilles gérés figurent les portefeuilles de fonds communs de placement et d'autres fonds d'investissement ou fiduciaires

NC : - achat et vente de valeurs mobilières pour le compte de tiers (66.12.11)

- services de conseil en planification financière sans prise de décision au nom du client (66.19.91)

- gestion des fonds de pension (66.30.12)

66.30.12 Services de gestion des fonds de pension